

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

## EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 25 mars 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p><b>Date de la convocation</b> 18 mars 2021</p> <p><b>Date d'affichage</b> 18 mars 2021</p> <p><b>Délibération n°</b> 2021-16</p> <p><b>Objet de la délibération</b> <i>Direction des finances – Service finances - Fixation des taux des taxes directes locales</i></p> <p>Vote pour à la majorité des voix exprimées</p> <p><b>POUR : 31</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 2</b> (ROYET Pierre, MARINONI Audrey)</p>		

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars deux mille vingt et un, à dix-huit heures et deux minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, NAAL Jean-Michel, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAOUCHE Dalel, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey.

**Procurations :**

PONROY Nathalie donne procuration à FOUCOU Roseline, BESSET Monique donne procuration à DELGADO Alexandra, LARCHE Laurence donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine, BLANC Benjamin donne procuration à LAURERI Philippe, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry, ORTIS Elsa donne procuration à RAVINAL Danièle.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Huguette BERTRAND est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont calculées à partir de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposables. Des revalorisations sont effectuées en cas de déclaration des

changements affectant les propriétés. De plus, une mise à jour annuelle automatique nationale des valeurs locatives des locaux autres que professionnels est réalisée en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

En raison de la réforme de la fiscalité locale, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation dès 2021. Il n'y a donc plus lieu de voter le taux de taxe d'habitation.

Les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB du département. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de TFPB 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

La commune de Solliès-Pont appliquant un taux de TFPB de 30,01% et le département un taux de 15,49%, le taux de référence est de 45,50%.

Les conseils municipaux peuvent décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale), ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

L'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2021 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques généralement vers fin mars. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 les différentes taxes directes locales.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts ;

VU le budget primitif 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 5.790.000 € ;

**CONSIDÉRANT** que la commune n'a à ce jour pas encore reçu l'état de notification 1259 COM des bases d'impositions prévisionnelles des taxes directes locales pour 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la ville entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants**

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021, tout en intégrant le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département, soit :

- Foncier bâti : 45,50% soit le taux de référence (taux communal 2020 : 30,01% + taux départemental 2020 : 15,49%)
- Foncier non bâti : 50,00 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- **CHARGE** le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire



**AR Prefecture**

083-218301307-20210325-202116-DE  
Reçu le 29/03/2021  
Publié le 29/03/2021